

Audit de la surveillance des installations à câbles axé sur le financement du démantèlement

Office fédéral des transports

L'essentiel en bref

Fin 2021, quelque 2450 installations à câbles étaient en service en Suisse. Près de 660 d'entre elles bénéficient d'une concession fédérale et sont placées sous la surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT). Dans le cadre du transport régional de voyageurs (TRV), 34 installations à câbles sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons. Les cantons sont responsables de l'octroi des concessions et de la surveillance des autres installations à câbles.

Si les installations à câbles sont mises définitivement hors service, elles doivent être démantelées aux frais du propriétaire conformément à l'art. 19 de la Loi fédérale sur les installations à câbles. Avec le changement climatique actuel, il est de plus en plus probable que les installations à câbles situées à basse ou moyenne altitude soient mises hors service en raison du manque de neige.

Dans ce contexte, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si la surveillance du démantèlement des installations à câbles était axée sur les risques et couvrait l'ensemble du territoire. Il a mené un audit parallèle en collaboration avec les contrôles cantonaux des finances (CCF) de Lucerne, de Saint-Gall, du Valais et du canton de Vaud. Le CDF a contrôlé l'OFT et les CCF ont inspecté les autorités de surveillance des installations à concessions cantonales.

La surveillance est organisée de manière similaire aux deux niveaux fédéraux. Les autorités de surveillance compétentes disposent de bases de données sur les installations à câbles. Conformément aux dispositions du droit des subventions, la surveillance financière ne s'exerce que sur les entreprises de transport à câbles qui reçoivent des fonds publics. Le risque que les pouvoirs publics doivent participer aux coûts de démantèlement des installations à câbles mises définitivement hors service existe, mais il est faible.

La surveillance des installations à câbles par l'OFT fonctionne – le cofinancement potentiel des démantèlements doit être précisé

L'OFT gère les entreprises de transport à câbles soumises à sa surveillance et leurs installations dans différentes bases de données en raison des différents besoins d'information. Une comparaison des informations de ces bases de données montre des différences marginales (par ex. divergences de statut) qui peuvent toutefois être expliquées. Rien n'indique que les listes des installations à câbles soient incomplètes.

Dans le cas des installations avec fonction de desserte (TRV), la surveillance financière des entreprises de transport à câbles est établie par le biais de concepts et d'analyses de risques. Les installations sans fonction de desserte ne sont pas explicitement surveillées sur le plan financier, car elles ne reçoivent généralement aucun soutien financier des pouvoirs publics. La surveillance technique de la sécurité des installations à câbles au bénéfice d'une concession fédérale est assurée en fonction des risques durant la phase d'exploitation.

Jusqu'à présent, tous les démantèlements d'installations à câbles mises définitivement hors service pouvaient être effectués par les propriétaires des installations sans la participation de la Confédération. Pour les installations à câbles sans fonction de desserte, un avis de droit interne de l'OFT atteste qu'une participation de la Confédération aux coûts de démantèlement est exclue. Pour les installations à câbles de type TRV, une participation aux coûts doit être examinée au cas par cas et ne peut pas être totalement exclue. Le CDF a formulé une recommandation visant à clarifier cette situation.

Les autorités cantonales surveillent les entreprises des installations à câbles – faible risque de participation cantonale aux coûts de démantèlement

En principe, les résultats de l'enquête menée auprès des autorités cantonales de surveillance concordent avec les résultats des audits des CCF.

Les autorités cantonales de surveillance tiennent à jour des listes des installations à câbles. La qualité des données présente encore un potentiel d'amélioration.

Il n'existe aucune base légale pour la mise en œuvre d'une surveillance financière générale des entreprises de transport à câbles. Les entreprises subventionnées sont soumises à la surveillance relevant du droit des subventions. La surveillance de la sécurité des installations à câbles en phase d'exploitation est déléguée au Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis, qui suit une approche axée sur les risques.

Si un propriétaire d'installation à câbles ne peut pas financer le démantèlement, le principe de l'accession s'applique : le propriétaire foncier doit assumer les frais. Si ce dernier est lui aussi insolvable, les cantons n'excluent pas qu'eux-mêmes ou les communes aient à prendre en charge les coûts du démantèlement. Le risque d'une participation aux éventuels coûts de démantèlement est toutefois considéré comme faible.

Texte original en allemand